

Date de dépôt : 22 décembre 2017

Rapport

de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi de MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, Patrick Lussi, André Pfeffer, Michel Baud, Marc Falquet, Norbert Maendly, Thomas Bläsi, Patrick Hulliger, Eric Leyvraz, Gilbert Catelain modifiant la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) (J 4 04) (Des prestations en nature pour les personnes admises provisoirement, conformément à l'art. 86 LEtr)

Rapport de majorité de M. Christian Frey (page 1)

Rapport de minorité de M. Marc Falquet (page 27)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Christian Frey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires sociales a traité du PL 12165 lors de ses séances des 3, 10 et 31 octobre ainsi que du 7 novembre sous la présidence de M. Jean-Luc Forni. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Stefano Gorgone. Ont assisté aux séances : M^{me} Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion, ainsi que MM. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, et Jean-Christophe Bretton, directeur général DGAS.

1. Présentation du projet de loi par M. Stéphane Florey

Pour M. Florey, l'Hospice général pourrait être en quasi-faillite et devra entamer son capital pour continuer à fonctionner. De plus, il y a eu un vote zurichois qui traite du même sujet. Ce vote a mené à la suppression de l'aide sociale au requérant admis provisoirement. M. Florey indique que la situation actuelle de l'Hospice général est préoccupante. Le nombre de dossiers a doublé en 10 ans. A Genève, les personnes admises provisoirement reçoivent l'aide d'urgence, ainsi que des aides supplémentaires sous certaines conditions. M. Florey a été interloqué car ces personnes sont admises provisoirement, mais cela peut durer plusieurs années. C'est du provisoire qui dure et des aides supplémentaires sont accordées à ces gens. Ces aides supplémentaires devraient être supprimées, comme le propose ce PL. Cela ne remet en aucun cas en cause l'accueil des réfugiés. L'économie supposée ne peut être donnée actuellement, mais le département pourra renseigner la commission. Toutefois, l'économie faite sera non négligeable.

M. Poggia donne quelques chiffres : 86 personnes (permis F) reçoivent les prestations (85 avec le barème 1 et une avec le barème 2). Il précise que c'est la commune de Zurich qui a décidé d'enlever les aides supplémentaires, donc il ne reste que l'aide d'urgence (CHF 450.- par mois). Réduire ces gens à l'aide d'urgence va rendre leur situation difficile, car il n'est pas possible de vivre avec CHF 450.- par mois à Genève. Cela pourrait mener ces gens à la petite délinquance, ce qui n'est pas souhaitable. Genève ne devrait pas donner ce genre de message.

M. Florey indique que 86 personnes est un chiffre non négligeable. Ces personnes pourraient être aidées différemment. Concernant la petite délinquance, le renvoi des criminels étrangers doit être appliqué. Si ces gens ne se contentent pas de l'aide d'urgence, alors ils doivent rentrer chez eux. Il faut faire des économies pour l'Hospice, donc il voit mal ces personnes bénéficier de prestations auxquelles elles n'ont pas droit. Il n'y a pas de petites économies.

Une députée EAG a l'impression qu'il y a une confusion entre les déboutés, les NEM et les personnes admises provisoirement. Elle souhaite avoir des précisions sur les personnes admises provisoirement. De plus, elle est convaincue que le minimum vital est le minimum vital et qu'il ne doit pas être à géométrie variable.

Une députée Verte est d'accord avec ce point de vue. En outre, elle a le sentiment que le PL se heurte au droit fédéral, donc il faudrait vérifier cela.

M. Florey explique, concernant le droit fédéral, que ce PL est applicable. En effet, le droit fédéral prévoit l'aide d'urgence uniquement. Le principe de

l'accueil n'est pas remis en cause, ni le principe de l'aide d'urgence qui inclut des prestations de logement, de repas, etc. Ces prestations doivent être délivrées en nature et pas en monnaie.

Un député MCG demande au département ce que ce PL enlève comme prestations, par rapport à ce qui se fait à Genève. Il y a un effet cumulatif qui est restrictif. Il demande si les personnes qui ont épuisé leur droit aux prestations de l'assurance-chômage ont travaillé ou non.

M. Poggia indique qu'il n'est pas obligatoire d'avoir travaillé pour toucher le chômage, mais ces personnes ne peuvent pas bénéficier du chômage tout en ayant des prestations.

M. Florey précise qu'une personne admise à titre provisoire a un statut légal. Cela n'englobe donc pas les sans-papiers. Il faudra ensuite savoir si la personne a travaillé en Suisse pour bénéficier de la prestation chômage. De plus, faire perdurer provisoirement des personnes pendant 7 ans n'est pas souhaitable. Il y a d'autres solutions comme la reprise de ces dossiers par la Confédération pour savoir si ces personnes peuvent être intégrées complètement.

Un député UDC note que ce PL décrit bien qui sont les personnes concernées, à savoir des personnes avec un titre provisoire, qui ne disposent pas d'une autorisation de séjour en Suisse et qui font l'objet d'une décision de renvoi, mais avec des motifs juridiques qui s'opposent à l'exécution de leur renvoi. Au sujet de la crainte du Conseil d'Etat par rapport à l'éventualité d'une augmentation de la petite délinquance, il est choqué car de nombreux jeunes aux études ne bénéficient pas de CHF 900.- de revenu disponible et ne sont pas délinquants. Il n'y a pas d'égalité de traitement. Par conséquent, il considère que donner CHF 900.- par mois à une personne qui est censée partir du pays n'est pas fondé. Par ailleurs, il demande au département si le système genevois est aussi appliqué dans les autres cantons.

M. Poggia affirme qu'il donnera des précisions à la prochaine séance.

Le président indique que le département apportera en effet des précisions sur les 86 personnes concernées. Il n'est pas nécessaire que la compatibilité avec le droit fédéral soit analysée, car c'est compatible visiblement.

Un député socialiste aimerait savoir comment le canton de Zurich applique sa réglementation.

M. Bretton indique que les personnes admises provisoirement ne toucheront que l'aide d'urgence désormais dans le canton de Zurich. A Genève aujourd'hui, le système du RIASI fait qu'une personne touche CHF 331.- comme prestations, plus CHF 90.- d'argent de poche, plus CHF 800.- de loyer dans l'aide d'urgence. Le total est d'environ CHF 1100.-, ce qui correspond au

barème 2 qui s'applique aussi pour les jeunes. Le barème 1 est plus élevé, car le montant est de CHF 2300.- par mois tout compris. M. Bretton fera un tableau avec la description de ces personnes.

Une députée EAG demande que le département fasse figurer dans sa présentation la définition des permis F.

Un député MCG indique que le RIASI doit être analysé pour voir ce qui est inclus dans l'aide d'urgence. Par ailleurs, il demande si les jeunes ont le niveau de l'aide d'urgence et jusqu'à quand.

M. Bretton répond que les jeunes sont au niveau de l'aide d'urgence entre 18 et 25 ans pour ceux qui n'ont jamais travaillé.

Un député UDC propose l'audition de l'Hospice général concernant cette problématique.

Le président met aux voix l'audition de l'Hospice général.

L'audition est acceptée à **l'unanimité**.

2. Audition de M^{me} Merkelbach et de M. Girod de l'Hospice général

M. Girod présente les 86 personnes qui sont concernées par le PL. Ce sont des permis F, des admis provisoires car la Confédération ne leur a pas donné le statut de réfugié. Ils ne sont pas renvoyables, mais n'ont pas le statut de réfugié, comme par exemple les Syriens. Il y a 1800 permis F à Genève en tout, dont 86 personnes qui sont des admis provisoires qui ont travaillé depuis plus de 7 ans, qui ont cotisé à l'assurance-chômage et l'ont touchée, et qui ont donc droit à l'aide sociale LIASI selon l'art. 11, al. 3. Parmi ces 86 personnes, il y en a 54 qui vivent en famille et 32 personnes seules ; 40% ont entre 30 et 45 ans, 35% ont entre 0 et 15 ans. Par ailleurs, 65% de ces personnes sont d'origine africaine (RDC, Somalie, Angola). Il y a 56 personnes qui logent dans des appartements indépendants et 29 qui sont toujours dans le dispositif logement de l'aide aux migrants (13 dans des foyers collectifs et 16 dans des appartements individuels en sous-location). Si le PL aboutit, cela ferait CHF 540'000.- de dépenses en moins. Il faut ajouter les abonnements TPG, donc CHF 50'000.- en plus. Sur les 56 personnes (36 dossiers) qui vivent dans des appartements individuels, 22 dossiers ont des loyers en dessous de CHF 800.- et ne seront donc pas touchés par la loi, alors que 14 dossiers ont des loyers au-dessus de CHF 800.- et ne pourraient donc plus se les payer. Les loyers des 14 dossiers devront être complétés par l'Hospice, ce qui fait une dépense supplémentaire de CHF 40'000.-. Il y a aussi les 16 personnes (9 dossiers) qui sous-louent des appartements à l'Hospice général et parmi eux, il y en a 6 qui sont concernés par le PL (car ils sont au-dessus de CHF 800.-). Par conséquent, cela représente CHF 22'000.- de dérogations par année si ces

personnes devaient rester dans leur logement actuel. **L'économie finale serait de CHF 430'000.- ou CHF 490'000.- si aucune dérogation de loyer n'est faite (ce qui engendrerait d'autres dépenses supplémentaires).**

M. Girod conclut que ces personnes sont intégrées ; elles ont cotisé au chômage même si elles ont perdu leur emploi par la suite. Faire redescendre ces personnes au barème 2, c'est envoyer le message aux 1714 autres que faire de grands efforts d'intégration n'est peut-être pas utile, car si les droits au chômage sont terminés, ils retombent au barème 2. Il faut savoir que l'immense majorité de ces gens vont rester à Genève, à l'instar des Bosniaques à l'époque.

M^{me} Merkelbach ajoute que depuis 2013 à Genève, le SEM a procédé à la levée de l'admission provisoire pour 16 personnes. Ces dernières avaient soit des raisons médicales de rester ici, soit avaient commis des délits. Par conséquent, la levée de l'admission provisoire veut dire que ces personnes ont maintenant un statut de déboutés. Les chiffres sont donc minimes. En même temps, il y a eu sur le canton 1190 personnes qui ont passé du statut d'admis provisoire à celui de permis B ou C. Il n'y a presque pas de retour concernant ce statut d'admis provisoire dans le canton et même en Suisse.

Un député UDC indique que l'Hospice a consommé 100 millions de plus en 10 ans. Il n'y a pas de petites économies. Il demande si dans les autres cantons qui appliquent la loi fédérale, il y a des problèmes particuliers. Il rappelle que la Bosnie est vivable aujourd'hui et que le retour des Syriens s'organise peu à peu, tout comme celui des Congolais.

M^{me} Merkelbach répond que les cantons ont leur propre manière de faire. Zurich avait l'ensemble de ses permis F au barème de l'aide sociale (LIASI à Genève). D'où la volonté de réduire et d'avoir toutes ces personnes sur un barème asile, ce qui engendre un report de charges sur les communes (dans le canton de Zurich, l'aide sociale est assumée au niveau communal).

Pour les cantons romands, la plupart sont sur des barèmes asile qui peuvent être un peu plus hauts que ceux de Genève. Le canton de Neuchâtel donne CHF 480.- aux permis F. Le canton du Valais est à CHF 500.- par mois. Donc il y a des disparités entre les cantons.

Le député UDC demande quelle est la population de personnes actives, ou celles qui peuvent l'être, parmi les permis F.

M. Girod répond qu'il y a 1782 permis F à Genève. Pour ceux qui sont là depuis moins de 7 ans, il y en a mille qui sont assistés au tarif réfugié et 62 qui sont indépendants. Pour les plus de 7 ans, il y en a 645, dont 125 indépendants (ceux qui travaillent et sont complètement autonomes). Les autres sont assistés ou partiellement assistés. Tous ces gens sont à CHF 451.- par mois, sauf pour les 86 personnes visées par le PL.

M^{me} Merkelbach affirme qu'il est important de voir que l'art. 11, al. 3, ne concerne que 86 personnes, avec des familles parmi elles, donc il n'y a pas 86 personnes en état de travailler.

Le député UDC demande combien coûtent ces 86 personnes.

M. Girod répond que c'est environ CHF 85'000.- par an selon la moyenne LIASI. Ces personnes ne coûtent pas plus cher que les autres dossiers LIASI.

M^{me} Merkelbach ajoute que le coût moyen par dossier à l'Hospice ne change pas.

Un député MCG demande si le financement de l'abonnement TPG est une obligation légale. Si oui, est-ce que l'obligation concerne aussi les familles suisses dans le besoin ?

M. Girod répond que c'est une obligation qui se trouve dans les directives cantonales. Concernant les familles suisses, si elles sont à l'aide sociale et qu'elles touchent les CHF 977.- de forfait, alors elles doivent se payer l'abonnement. Si elles sont à l'aide d'urgence, il n'y a pas assez d'argent pour acheter un abonnement, donc c'est l'Hospice qui s'en charge.

M. Bretton revient sur la demande de la députée EAG d'avoir un tableau. Il distribue le tableau en question qui donne des précisions sur le sujet (cf. annexe).

Un député MCG demande ce qui est écrit dans la directive cantonale concernant l'obligation de payer l'abonnement TPG.

M. Girod répond que pour les personnes à l'aide d'urgence, l'abonnement est payé par l'Hospice. Ce dernier paie 10% de moins que le tarif normal pour l'abonnement mensuel.

Le député MCG est étonné par les propos de M. Girod, car étant administrateur des TPG, il n'a pas eu cette discussion lors des réunions. Il demande pour quelle raison l'Hospice ne paie pas des abonnements annuels, car cela lui reviendrait moins cher.

M. Girod répond que c'est en cours de modification en effet. Cela se fera prochainement.

Une députée Verte, après avoir regardé le tableau distribué par M. Bretton, précise que la première ligne est juste, mais qu'il y a le supplément d'intégration qui s'ajoute.

M. Girod répond qu'il est en effet ajouté. Il s'agit de CHF 225.-.

M. Bretton note que ce supplément n'est pas automatique.

Une députée EAG comprend que les 86 personnes sont là depuis plusieurs années et sont intégrées. Ces personnes sont déjà passées par le barème 2 avant

de travailler. Elles ont passé par tout un processus pour devenir complètement indépendantes, donc ce PL constituerait un retour en arrière important. Leur revenu serait diminué de moitié.

Un député UDC relève que dans les autres cantons, CHF 500.- par mois sont versés en moyenne, sans compter le nombre d'années sur place. A Genève c'est le double qui est donné ?

M. Girod répond que le double est donné uniquement aux 86 personnes sur 1800, car elles répondent aux conditions cumulatives de l'art. 11, al. 3. Toutes les autres touchent donc CHF 451.- comme dans les autres cantons.

Une députée Verte propose l'audition de la coordination asile du CSP, afin de mieux comprendre les impacts concrets d'un tel PL dans le cas où il serait accepté.

Le président met aux voix l'audition de la coordination asile du CSP :

Pour : 12 (1 EAG, 1 Ve, 2 S, 4 PLR, 1 PDC, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : --

Abstentions : 2 (2 MCG)

L'audition est acceptée.

Un député MCG propose l'audition de l'AVIVO afin d'entendre les petits vieux qui ont des retraites très basses.

Un député socialiste fait remarquer qu'il est membre de l'AVIVO et qu'il n'est pas un « petit vieux ».

Le député MCG renonce à sa proposition d'audition.

Un député UDC souhaite que le département donne trois cas pratiques qui démontrent la situation d'une famille nombreuse, celle d'une famille avec deux enfants et celle d'un célibataire au cas où le PL serait accepté.

M. Bretton indique que le tableau qu'il a fourni apporte ce genre de précisions. Toutefois, il répondra à la volonté de la commission.

Une députée EAG relève que le calcul de ce que perçoivent ces gens n'est pas suffisant. Il faut aussi voir quel est le parcours qui a mené ces personnes à la situation dont il est question. Les exemples demandés au département devraient inclure ce genre d'informations.

Le député UDC propose donc d'ajouter une donnée à sa demande : illustrer la situation avant la situation actuelle, donc quel était le revenu de la famille lorsqu'elle travaillait.

M. Bretton n'est pas sûr d'avoir ce genre d'informations, mais il cherchera et fera son possible.

Un député socialiste relève que le message qui est transmis par ce PL est désastreux et que c'est cela qui est vraiment important. En effet, le marché du travail est vraiment difficile actuellement et il est parfaitement normal que l'on puisse perdre son travail dans ce contexte.

Le député UDC précise que les informations qu'il demande sont intéressantes car dans certaines situations, il vaut mieux, après une période de travail, tomber au chômage et finalement être aux prestations sociales, plutôt que de travailler pour un petit salaire, plus particulièrement pour les familles, car la personne seule y gagnera toujours d'avoir un emploi. Par conséquent, cette situation n'est peut-être pas incitative. Cela dépend du travail qui est fait et du salaire reçu. Il faut avoir des cas pratiques pour être objectif.

Une députée Verte relève que l'incitation pour un retour à l'autonomie est très forte à l'Hospice général. Si une personne doit compléter son revenu et qu'elle n'a pas droit aux PC familles, il y a des franchises sur les revenus qui incitent à aller vers une autonomie. Dans la configuration de l'économie actuelle, de plus en plus de personnes ne trouvent des emplois qu'à temps partiel. Donc certaines personnes ont deux emplois pour boucler les fins de mois.

Le président informe que le département fournira la semaine prochaine les exemples concrets demandés par le député UDC, suite à l'audition de la coordination asile.

3. Audition de M^{me} Lucie Miserez Bouleau, présidente, et de M. Aldo Brina, membre de la coordination asile du CSP

M. Brina a une question préliminaire à propos du nombre de personnes concernées par ce PL.

Le président répond que l'Hospice a indiqué que ce PL touche 86 personnes.

M. Brina indique que plus de 95% des personnes admises provisoirement restent en Suisse. Celles qui sont là depuis plus de 7 ans, comme celles concernées par le PL, ont encore plus de chances de rester. Le Conseil fédéral a reconnu que l'étiquette « provisoire » ne collait plus à la réalité de ces personnes. Juridiquement, ces personnes sont admises de manière provisoire, mais dans la pratique elles sont fixes en Suisse. Il y a un certain nombre d'injonctions qui ont été faites au niveau fédéral pour que ces personnes trouvent un emploi plus rapidement. Etant donné que l'argument principal de ce PL est de faire des économies, M. Brina explique que le meilleur moyen d'en faire serait d'améliorer le taux d'activité de ces personnes. M. Brina annonce que Genève est la lanterne rouge au niveau national par rapport aux

taux d'activité des permis F (17,2% des permis F travaillent, contre 32% en moyenne nationale). La question des économies se pose surtout au niveau du taux d'activité des personnes admises provisoirement. De plus, le PL fait référence à une votation à Zurich, mais la situation là-bas était meilleure dans le sens où les personnes admises provisoirement étaient à l'aide sociale ordinaire et, avec la votation, il a été décidé de revenir à la situation qui prévaut à Genève actuellement.

M. Brina a cherché des exemples dans d'autres cantons : à Bâle-Ville, il y a une aide sociale ordinaire pour les admis provisoires ; à Bâle-Campagne, l'aide sociale ordinaire prévaut pour toutes les personnes qui sont admises provisoirement depuis plus de 7 ans, idem pour le canton de Berne. Glaris, Nidwald, Saint-Gall, Schwytz et Schaffhouse auraient des régimes après 7 ans plus favorables que pour les demandeurs d'asile (permis N).

M^{me} Miserez Bouleau est assistante sociale au CSP au secteur réfugiés et préside aussi la coordination asile. 75% des gens qu'elle reçoit sont des permis F. Parmi ces personnes, certaines sont indépendantes, d'autres ont une aide partielle de l'Hospice et il y a les 86 concernés par le PL. Souvent ces gens trouvent des petits boulots qui ne durent pas et ils ne sont pas encouragés à sortir de leur situation financière. Les contrats de travail qu'ils trouvent sont souvent précaires et donc ils font des allers et retours à l'aide sociale. Il y a souvent des situations où les gens qui travaillent sont dans une situation plus précaire que s'ils ne travaillaient pas, car ils doivent payer notamment leur assurance-maladie et cela déséquilibre leur budget. Parfois, des problèmes de dettes apparaissent par la suite. Les personnes qui ont cumulativement plus de 7 ans de séjour et qui ont travaillé suffisamment longtemps pour avoir touché le chômage peuvent ensuite toucher l'aide sociale ordinaire, mais elles sont minoritaires. Un retour au barème asile serait une perte des acquis qui serait désastreuse pour ces gens et enverrait un mauvais message, d'autant plus que cela ne concerne que peu de gens.

M^{me} Miserez Bouleau prend l'exemple d'une famille somalienne avec 4 enfants. Le père a presque toujours eu un emploi. Puis il a été licencié car son employeur refusait de verser les allocations familiales. Lorsque l'employeur a été contraint de les verser (car il doit le faire légalement), il a licencié la personne. Le père a donc touché l'aide sociale. La mère ne travaille pas car elle s'occupe des enfants. Après quelques mois, le père a retrouvé un emploi et est ressorti de l'aide sociale. S'il y avait eu un changement de barème, le père aurait eu moins d'énergie pour ressortir de l'aide sociale.

Elle prend un autre exemple d'un père congolais qui a un fils. Le père travaille et a des graves problèmes de santé. L'entreprise qui l'emploie fait souvent des annonces de licenciements, donc le père est à risque, car il est

moins performant qu'un jeune. S'il est licencié et tombe au barème asile, il aura des problèmes à entretenir son fils qui est en formation.

Ces deux exemples montrent que l'aide actuelle doit être maintenue.

Un député UDC demande ce qu'est le barème asile indépendant. En outre, il demande si selon les auditionnés il est normal de favoriser une certaine catégorie de population (les permis F), alors que si une personne est née à Genève, a moins de 25 ans et tombe au chômage, elle n'a droit à aucune aide car le revenu des parents est pris en compte. Il y a une différence sensible entre ces deux catégories de personnes.

M^{me} Miserez Bouleau n'est pas d'accord avec ce qui vient d'être affirmé. Il y a certes des jeunes qui se retrouvent dans des situations précaires, toutefois, la situation est la même avec les permis F. Hormis les 86 personnes visées par le PL, il y a tous les autres qui sont aussi dans des situations précaires et ne vivent pas déceimment à Genève. Les permis F ont un statut d'admis provisoire et ils doivent prouver qu'ils sont personnellement en danger s'ils retournent dans leur pays. Il faut que tout le monde ait des conditions de vie décentes et il n'est pas nécessaire d'opposer et de comparer des populations, car le débat n'avance pas.

Par ailleurs, le barème asile est un barème inférieur à l'aide sociale de l'Hospice et la plupart des prestations sont plus basses, alors que le coût du loyer et le coût de la vie sont les mêmes pour tous. Si les personnes sortent de l'aide sociale, elles devront faire face à des charges qu'elles ne sont pas capables de payer si elles ont un travail précaire.

Une députée PLR demande si les auditionnés peuvent apporter plus d'informations sur le statut provisoire qui ne correspondrait pas à la réalité pratique et sur les projets de Berne visant à améliorer ce statut.

M. Brina répond que si une personne peut amener une preuve de persécution, elle obtiendra l'asile. Si cette personne ne peut apporter cette preuve, la question du renvoi sera analysée pour savoir s'il peut être exigible au regard de la situation dans le pays. Si un pays est en guerre, la personne ne pourra pas être renvoyée, même si elle ne peut pas apporter de preuve de persécution directe ; c'est dans ce genre de situation qu'une admission provisoire est accordée. La plupart des gens qui sont admis provisoirement restent en Suisse dans les faits, car leur situation dans leur pays ne change pas. Par conséquent, il y a un grand nombre de personnes qui vivent en Suisse depuis plusieurs années, alors qu'elles sont admises provisoirement. Ces personnes doivent être intégrées et cela est promu par la Confédération, car cela évite qu'elles tombent dans la pauvreté.

Le Conseil fédéral a fait des propositions pour améliorer la situation, notamment sur la question de l'illicéité du renvoi (s'il est considéré qu'un renvoi est contraire au droit international). Le constat du Conseil fédéral est que l'admission provisoire n'est pas provisoire et donc qu'il faut améliorer la situation de ces gens et changer l'appellation.

M^{me} Miserez Bouleau ajoute que ce constat date de 2008, date depuis laquelle il n'y a plus de restriction au travail pour les permis F, et qu'il y a un encouragement au travail de la part de la Confédération. Toutefois, les employeurs ont de la peine à engager des permis F.

Un député UDC affirme que le régime ordinaire de l'aide sociale est assez favorable, donc l'incitation n'est pas très forte si une personne doit choisir entre cette aide et un travail précaire. Si ces personnes ne bénéficiaient pas du régime ordinaire, l'incitation serait plus forte. Comment expliquer que dans ce canton, avec un marché du travail dynamique, il n'est pas possible de faire aussi bien que la moyenne suisse ?

M. Brina pense qu'à Genève, il y a une structure du marché du travail qui fait que ce n'est pas la même situation qu'ailleurs en Suisse. Dans les autres cantons, il y a davantage de travail dans les secteurs secondaires et primaires dans lesquels une main-d'œuvre peu qualifiée peut être engagée, alors que Genève a la majorité de son activité dans le secteur tertiaire. En outre, des hypothèses ont été avancées dans un article récent de la Tribune de Genève, qui montrent qu'il n'y a pas vraiment de réponse claire sur la question. Il y a aussi des programmes qui ont été mis en place dans d'autres cantons avec des « coachings » individuels pour accompagner les personnes vers l'emploi ou des programmes de stages d'insertion professionnelle qui ont l'air de porter leurs fruits.

M^{me} Miserez Bouleau ne pense pas que les 86 personnes visées par le PL resteront longtemps à l'aide sociale. Le passage d'un emploi précaire à un retour au barème asile où la personne s'en sortira moins bien ne sera pas incitatif. De nombreuses personnes font des allers et retours à l'aide sociale. Il est important que ces personnes soient soutenues lorsqu'elles perdent leur emploi, dans le but qu'elles en retrouvent un le plus vite possible. M^{me} Miserez Bouleau n'a pas vu beaucoup de gens faire des allers et retours avec le barème ordinaire du permis F, alors qu'il y en a davantage pour ceux avec le barème asile.

Un autre député UDC note que les employeurs vont directement chercher des employés à l'étranger, donc il est difficile de trouver du travail pour les locaux.

M. Brina ne peut pas vraiment répondre à cela. Cependant, la question de l'employabilité des permis F a le vent en poupe depuis l'application de l'initiative sur l'immigration de masse. En effet, ces gens sont déjà présents sur le territoire et cherchent du travail, alors que Genève est loin du plein emploi.

M^{me} Miserez Bouleau ajoute que d'autres facteurs entrent en cause comme la langue ou la reconnaissance des diplômes. De plus, il ne faut pas négliger le fait qu'une partie des personnes, soit réfugiées soit avec un permis F, ont souvent subi des traumatismes, donc il n'est pas possible d'attendre la même employabilité. Elle assure toutefois que de nombreuses personnes aspirent à avoir une indépendance et ne veulent pas être bénéficiaires de l'aide sociale.

Le député socialiste demande s'il n'y aurait pas des mesures pour améliorer le statut de ces personnes sans coûts excessifs afin de les aider vraiment à trouver un travail.

M^{me} Miserez Bouleau répond qu'un des moyens serait un soutien plus important de l'aide sociale pour les personnes qui acquièrent une certaine indépendance. Cela serait incitatif pour s'installer dans une vie active et sortir de la situation d'assisté. En outre, il y a tout un travail à faire auprès des employeurs notamment dans le nettoyage, car engager une personne à 15 heures par semaines pour moins la payer, par rapport à un contrat à plus de 18 heures par semaine qui serait plus cher, n'est pas correct.

Par ailleurs, la situation du logement est catastrophique, mais elle l'est pour tous à Genève. L'Hospice loge la plupart des permis F de manière durable. Ces personnes souhaitent souvent trouver un logement, mais cela est difficile surtout auprès des régies privées à cause de leur statut. Dans ce domaine, il y aurait tout un travail à faire auprès des régies pour les sensibiliser au fait que les permis F sont comme tout le monde et ne vont pas causer de troubles.

La députée PLR revient sur la question du statut. En l'occurrence, il y a 86 personnes qui sont concernées. Elle demande quelles sont les perspectives d'accéder à un statut de permis B ou C pour ces personnes. De plus, ces 86 personnes devraient pouvoir trouver un emploi dans un délai raisonnable. Qu'est-ce qui freine ces personnes de passer à un statut différent ?

M. Brina répond que pour obtenir un permis B, il faut 5 ans de séjour, une intégration avancée (qui signifie une indépendance financière), puis le respect de l'ordre juridique suisse (un casier judiciaire vierge). En l'occurrence, pour les personnes ayant épuisé leur droit au chômage et qui sont dans cette situation de demande de permis B, ce qui bloque est le fait d'être à l'aide sociale.

M^{me} Miserez Bouleau ajoute qu'en effet, être à l'aide sociale empêche le passage au permis B. Ce qui bloque aussi, c'est l'existence de dettes. Lorsque

les budgets sont très serrés, il y a des retards de paiement qui peuvent engendrer des poursuites. Il serait intéressant de voir si ces 86 personnes restent durablement dans ce statut ou s'ils sont de passage. M^{me} Miserez Bouleau n'est pas sûre que ces personnes restent 10 ans dans cette situation.

M. Brina ajoute qu'un passage du permis F à la nationalité suisse était possible pour les enfants de permis F qui étaient nés en Suisse et avaient vécu dans le pays toute leur vie. Toutefois, ce n'est plus possible avec la nouvelle loi sur la naturalisation où il faut passer par le permis F, puis B, puis C et enfin à la nationalité.

M^{me} Miserez Bouleau précise que c'est un problème pour les enfants qui ont fait toute leur scolarité en Suisse, y sont nés et se sentent suisses, mais n'ont pas la nationalité suisse.

Un député PLR revient sur la brièveté de la situation qui a été évoquée par les auditionnés. Est-ce que les auditionnés ont une idée chiffrée de cette durée ?

M^{me} Miserez Bouleau n'a pas de chiffre, mais les personnes qu'elle voit dans cette situation n'y restent pas (cela dure quelques mois tout au plus). C'est pourquoi elle trouve curieux de faire un PL pour des personnes bénéficiant de cette prestation pendant peu de temps et qui leur permet de s'en sortir. Ces personnes sont dans une situation similaire aux citoyens suisses qui perdent leur travail, donc elle ne voit pas pourquoi elles devraient être traitées de manière différente. Cela serait une discrimination pour ces personnes si le PL entrait en vigueur.

Le président indique que le département va présenter maintenant les trois situations (avant, pendant et après) en rapport avec le PL.

M. Poggia relève que ces cas sont réels. Il présente le premier cas qui concerne une personne seule (cf. annexe).

Une députée Verte relève que dans la description de la situation du premier cas il manque le coût du loyer car, au vu des chiffres, le loyer doit être très bas.

M. Poggia répond que le montant du loyer ne figure pas ; toutefois, certaines personnes vivent encore à Frank-Thomas et paient des chambres à CHF 400.- par mois.

Il passe au deuxième cas qui concerne un couple avec deux enfants (cf. annexe).

Un député UDC relève que dans le deuxième cas, les enfants sont nés pendant la période de non-activité des parents. Il n'est pas très incitatif d'aller travailler car, dans ce cas, le père ne travaille plus depuis qu'il a des enfants. Par rapport au cas précédent où il y a une raison de travailler pour la personne,

dans ce deuxième cas, cela ne vaut pas le coup de travailler visiblement. Est-ce que travailler dans ce cas est rentable ?

M^{me} Mudry note qu'il y a une volonté de travailler de la part de la personne, car elle a travaillé entre 2015 et 2016.

M. Poggia ajoute qu'il y a des emplois qui sont très mal payés et que, dans ce cas, il est vrai qu'il n'est pas motivant d'aller travailler. Néanmoins, dans ce deuxième cas, la mère a fait une formation et a une volonté de travailler. Les enfants sont plus grands et n'ont plus besoin de parents à la maison pendant la journée. Si le père trouve un travail payé CHF 3500.- par mois, la famille ne vivra pas sur l'or, mais elle arrivera à faire face à ses charges. C'est le but visé par cette famille : sortir de l'aide sociale.

Une députée EAG indique que le député UDC a évoqué que, selon lui, être à l'aide sociale n'incite pas les gens à travailler. Elle précise que l'aide sociale réinsère les gens depuis des décennies. Dans des périodes où les conditions étaient moins strictes et plus généreuses qu'aujourd'hui, il y avait un très bon score d'insertion. Le fait d'avoir mis en place le CASI n'a pas augmenté l'aide sociale, au contraire. Elle témoigne du fait qu'être en difficulté est suffisamment motivant pour que les gens sortent de l'aide sociale. Ce qui les en empêche c'est le manque de perspectives de travail. Même si certaines personnes peuvent être inquiètes de retourner au travail, cela ne pose pas de problème si elles sont bien accompagnées. Même les gens qui étaient considérés comme éloignés de l'emploi en ont trouvé selon le rapport d'Evaluada sur la LIASI.

M. Poggia note qu'il est vrai que la répartition entre « les bons et les mauvais » n'est pas aussi simple que ça. Les personnes qui passent deux ou trois mois à l'aide sociale sont comptabilisées dans les CAS et pas dans le SRP. Donc il y a trois catégories : ceux qui sont dans les CAS, ceux qui sont au SRP et ceux qui sont dans les CAS avec un très gros potentiel d'employabilité qui rend inutile la mise en route de la machine.

Un député socialiste relève que la question n'est pas liée aux personnes ayant un permis F, mais à toutes celles qui ont un revenu faible. Il rappelle que dans des secteurs d'activité comme le nettoyage, les emplois sont précaires. Il soutient que si le salaire à CHF 4000.- avait été soutenu, ces personnes auraient au moins été à ce minimum à condition qu'elles travaillent à temps plein, ce qui n'est que rarement le cas. Il pense qu'il y a bien le problème de se dire qu'il faut travailler pour s'en sortir et que le but n'est pas de rester au salaire le plus bas. Il faut aussi éviter les effets de seuil où une personne qui sort de l'aide sociale a des dépenses plus importantes et un revenu net plus bas. Cela n'est pas incitatif et c'est bien ça le problème.

M. Poggia termine par le troisième cas concernant une famille avec trois enfants (cf. annexe). Il précise que toutes ces situations sont réelles.

4. Discussion et prise de position des partis

Un député UDC indique que sur la base des exemples transmis par l'Hospice, il a fait une estimation des coûts (cf. annexe). Dans le premier cas, il y a un trou entre 2005 et 2008 qui correspond à 31 mois. L'économie faite si le PL était adopté serait de CHF 28'719.- pour une seule personne pour les années 2014 à 2017. Il distribue cette évaluation statistique n'engageant que lui-même. Sur un total de CHF 200'000.- à la charge de la société, il y a CHF 28'000.- d'économie dans le premier exemple. Il commente le document distribué. L'économie faite par le PL n'est pas négligeable selon l'UDC. Il constate que dans les différents cas, ce n'est pas l'aide sociale sur le barème général qui a incité les personnes à reprendre le travail, puisque sur les 4 dernières années le niveau de salaire est faible, voire égal à zéro, tandis que dans la première année, la personne a trouvé un emploi alors que le barème asile était moins favorable. Il n'y a donc pas de causalité entre le barème général et l'intégration dans le marché du travail. Dans le deuxième cas concernant la famille, il est d'avis que si elle n'a pas de situation stable financièrement, cette famille ne devrait pas faire deux enfants. Par conséquent, ce PL engendre une économie non négligeable qu'il faudrait prendre en considération.

M. Poggia indique que si une moyenne est faite sur les 5 dernières années, cela représente CHF 6000.- par année et environ CHF 500.- par mois.

Par ailleurs, M. Poggia a rencontré le responsable de la sécurité de l'Hospice général (qui n'est pas le plus tendre). Il a parlé à cette personne de ce PL et celle-ci a affirmé que son adoption serait une grave erreur. En effet, plus ces personnes sont traitées de manière restrictive, moins elles pourront être accompagnées vers une sortie de l'aide sociale. Les mesures incitatives pour faire partir les gens font l'effet inverse en réalité.

Un député PLR informe que son parti ne soutiendra pas ce PL. Le PLR défend le principe « à travail égal, salaire égal et prestation sociale égale ». Tant que les permis F, travaillant en Suisse, ne sont pas renvoyés, il faut qu'ils puissent bénéficier des mêmes avantages que ceux qui travaillent. Il faut dissocier les questions de police de cette problématique. Si une différence est faite au niveau des droits aux aides sociales, il serait possible de faire aussi une différence au niveau médical en disant que ces gens n'ont pas les mêmes droits que les citoyens genevois, ce qui serait inadmissible. En outre, il est contrarié par des propos qui tendent à faire penser que les gens avec un permis F n'ont

pas la même légitimité à engendrer une descendance que les autres. C'est pourquoi il ne soutiendra pas ce PL.

Un député MCG a encore quelques questions à poser au premier signataire du PL. Dans le titre, il est fait allusion à des prestations en nature pour des personnes admises provisoirement. Cette question n'est pas développée dans l'exposé des motifs, donc il aimerait savoir pourquoi ces termes apparaissent dans le titre.

Par ailleurs, les jeunes de 18 à 25 ans qui sont à l'aide sociale auraient un montant similaire aux permis F dans le cas où le PL serait adopté. Il demande donc si c'est indécent d'accorder cette somme à un permis F (dans la situation visée par le PL), alors que pour les jeunes ça ne l'est pas.

Le député UDC répond que l'exposé des motifs distingue bien une personne qui est entrée dans le cadre de l'asile et une autre personne qui n'est pas entrée par ce biais. Il ne faut pas être naïf, la majorité des personnes qui sont renvoyées en Italie veulent revenir soit à Genève soit à Lausanne. Toutes ces personnes qui finiront par arriver sont-elles éligibles à l'admission provisoire ? Il n'en est pas sûr et il n'est pas possible de faire de l'altruisme débridé indéfiniment.

M^{me} Mudry répond à la deuxième question du député MCG : le barème 2 est appliqué uniquement pour les jeunes entre 18 et 25 ans sans formation et qui n'en suivent pas.

M. Poggia explique la raison pour laquelle ce barème a été réduit dans toute la Suisse. Il a été constaté que les jeunes ont les moyens de pouvoir se former, et s'ils ne saisissent pas ces opportunités pour accéder au monde du travail, il a été décidé de leur donner le minimum. Les jeunes ont bien plus de facilité à commencer par la langue pour se former et accéder au monde du travail, contrairement aux requérants d'asile. Il y a une similitude de barème entre les jeunes de 18 à 25 ans et les personnes admises provisoirement, mais la comparaison s'arrête là.

M^{me} Mudry ajoute que les prestations en nature figurant dans la loi fédérale incluent aussi les foyers d'hébergement et les permis N et F qui sont hébergés dans ces lieux.

Le député UDC reprend le deuxième exemple où il y a un trou de deux ans entre 2005 et 2008. Pour ce cas, la famille qui est en Suisse depuis au moins l'année 2000 a accumulé un salaire de CHF 66'000.-, alors que l'Etat lui a versé CHF 533'000.-. Par conséquent, l'enjeu n'est pas mince.

Une députée EAG partage le point de vue du député PLR. Il est hors de question de s'insérer dans la vie privée des personnes à l'aide sociale. Elle insiste sur le fait que les admis provisoires ne sont pas simplement des gens

qui ne sont pas renvoyables car leur pays d'origine est en guerre. Le permis F a un statut hybride qui permet de dire que ces gens ne peuvent pas rester en Suisse, mais ne peuvent pas rentrer chez eux. La triste réalité est que ces personnes ne pourront certainement pas rentrer chez elles et devront rester ici. La situation dans laquelle ces gens peuvent bénéficier d'un barème ordinaire est très clairement définie dans la LIASI.

Cela étant, d'après les calculs faits par le député UDC, l'économie n'est pas négligeable, mais est-ce que cette économie est souhaitable ? Elle pense que non. Dans l'analyse du député UDC, ce dernier explique que le barème ordinaire n'a pas incité ces gens à trouver du travail. En l'occurrence, le député fait un amalgame qui est extrêmement réducteur. Les gens ne font pas leur calcul en fonction du barème. Le rapport sur la pauvreté faisait état de facteurs exogènes qui étaient des freins objectifs à l'insertion, comme la difficulté à trouver un emploi, la difficulté à trouver un logement, etc. Les gens ne choisissent pas de rester à l'aide sociale par confort, il faut prendre cela en considération.

La députée EAG revient sur la suggestion de M. Poggia. En l'occurrence, la personne de l'Hospice général qui a parlé de ce PL n'est pas forcément la meilleure personne à être entendue. Pour sa part, il n'y a pas besoin de faire une audition supplémentaire pour prendre position. Elle ne soutiendra pas ce PL.

Un autre député UDC indique que mieux les gens sont traités, mieux ils se portent. Toutefois, il y a quand même des priorités. Ces gens qui s'installent font des enfants, tandis que certains citoyens établis en Suisse renoncent à en faire car ils n'en ont pas les moyens. Une fois que les gens ont un permis de séjour, il y a 10-15% d'entre eux qui travaillent. Il y a de plus en plus de gens qui sont au chômage. C'est une réalité dont il faut tenir compte. Ces gens n'arrivent pas à s'intégrer et sont sur le dos de la société pendant de nombreuses années. Une fois que les Erythréens arrivent en Suisse, la première chose qu'ils font est de retourner dans leur pays pour les vacances. Donc il faut savoir que certains profitent du système. Certaines personnes établies à Genève ont une retraite de misère, donc c'est aussi une question d'équité.

Un député socialiste annonce que les socialistes s'opposent à ce PL. A Genève, la situation de l'emploi est très difficile et il faut entrer dans le monde professionnel par des petits boulots. Ce PL est beaucoup trop restrictif, car les gens visés ont fait l'effort de rechercher du travail et en ont trouvé, puis ensuite l'ont perdu. C'est justement ces personnes qui seront découragées si ce PL est adopté. Par ailleurs, l'expression « admission provisoire » incite les employeurs à être méfiants, et il est très heureux qu'au niveau fédéral une modification de ce terme soit envisagée.

Une députée Verte se souvient d'une question écrite urgente qu'elle avait adressée au Conseil d'Etat concernant l'engagement de permis F aux HUG. Selon la réponse donnée, cela ne posait pas de problème, alors qu'en réalité le permis F avait une fonction rédhibitoire sur le fait d'être engagé.

Elle est étonnée des propos de l'UDC. En effet, prioriser des enfants genevois par rapport aux enfants de requérants d'asile montera une population contre une autre. Il faut voir quelles sont les conséquences que ce PL aura s'il est adopté. Tous les auditionnés ont affirmé que l'adoption du PL engendrera un effet très négatif et un message décourageant envers cette population. En termes de traitement humain des personnes, ce PL est inadmissible car c'est punir encore plus ces gens que de les remettre à un barème asile alors qu'ils ont fait l'effort de trouver un travail et se sont retrouvés dans cette situation sans leur faute.

Le député UDC est d'accord que ce n'est pas la faute des permis F s'ils ont perdu leur emploi. Toutefois, c'est une réalité. Il y a une perte d'emploi régulière dans ce canton. Il est toujours possible de se payer des choses à crédit, mais au bout d'un moment cela sera plus difficile. Il serait d'accord avec l'Hospice général si les exemples cités étaient efficaces. Dans le deuxième cas, la personne a travaillé 18 mois jusqu'en 2004. Donc en 13 ans, CHF 533'000.- ont été dépensés en chômage et en aide sociale et ce n'est pas la faute de cette personne, mais le travail de l'Hospice n'est pas efficace visiblement. Genève n'a plus la capacité de financer de tels accueils. Les exemples cités par l'Hospice démontrent que l'insertion professionnelle n'est pas efficace pour le deuxième cas, et le premier cas montre que la personne touche plus en ne travaillant pas en comparaison avec la période où elle travaillait.

Un député MCG trouve inadmissible qu'une personne soit admise provisoirement durant 17 ou 25 ans. Cette situation est invraisemblable. Le MCG est pour une rigueur en matière d'asile et est contre les réfugiés économiques. Néanmoins, les personnes visées par ce PL sont dans une situation insolite. C'est pourquoi le MCG s'abstiendra concernant ce PL.

La députée EAG précise que ce PL vise les admis provisoires, ce ne sont donc pas les personnes visées par les propos du député MCG, cela pourrait aider le MCG à prendre position. Le fait de quitter son pays pour des raisons économiques peut être tout aussi vital que de partir pour des raisons de guerre. Par ailleurs, l'Hospice fait avec les moyens qui lui sont donnés et il n'est pas possible d'incriminer cette structure au sujet des personnes qui n'arrivent pas à s'insérer. De plus, il faut savoir que Genève n'est pas le canton le plus généreux en termes de barème 2. Faire porter une responsabilité aux gens qui sont visés par ce PL est une injustice car ils sont dans une situation qui n'est pas leur faute. Des économies peuvent être faites, mais pas sur des prestations

sur le minimum vital. Dresser des populations les unes contre les autres n'est pas une solution, bien au contraire.

Un député MCG a de la peine à comprendre les propos de la députée EAG, notamment sur les gens qui quittent leur pays pour des raisons économiques et qui seraient tout aussi légitimes que ceux qui partent à cause d'un danger, comme une guerre. L'accueil en Suisse est fait prioritairement pour des gens qui sont en danger dans leur propre pays. Personne ne conteste cela, et il défend cette tradition. Aujourd'hui, des personnes ayant le même avis que la députée EAG acceptent qu'il y ait une confusion entre l'accueil pour des raisons économiques et l'accueil pour des raisons de danger. Cette confusion est en train d'agacer les gens qui sont en difficulté économique dans leur propre pays, à l'instar des Genevois qui ne peuvent pas aller à l'étranger pour retrouver une meilleure fortune.

Un député PDC partage totalement, au nom du PDC, le point de vue exprimé par le PLR. Par conséquent, il n'acceptera pas l'entrée en matière sur le PL.

M. Poggia comprend la préoccupation des initiants. Il faut trouver la solution la moins mauvaise, car il n'y a pas de solution miracle. Laisser pendant plusieurs années un permis F à ces personnes engage aussi la responsabilité de la collectivité. Mettre en œuvre des moyens efficaces pour la réinsertion est la meilleure solution pour faire des économies.

Un député UDC indique qu'il y a des réfugiés politiques à cause de la politique de la Suisse. Il faudrait savoir quelles sont les erreurs politiques de la Suisse et aussi mettre le doigt sur les responsables de ces flux migratoires.

Un député MCG trouve que le débat est en train de dériver, car les pays sont libres et il n'y a plus de colonies. Il faut arrêter de culpabiliser l'Europe et les Occidentaux.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12165 :

| | |
|--------------|---|
| Pour : | 2 (2 UDC) |
| Contre : | 9 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 3 PLR, 1 PDC) |
| Absentions : | 3 (3 MCG) |

L'entrée en matière est refusée.

Mesdames et Messieurs les députés, nous vous invitons à suivre l'avis de la majorité de la Commission des affaires sociales et à refuser l'entrée en matière du projet de loi 12165.

Projet de loi (12165-A)

modifiant la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) (J 4 04)
(Des prestations en nature pour les personnes admises provisoirement, conformément à l'art. 86 LEtr)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle, du 22 mars 2007, est
modifiée comme suit :

Art. 11, al. 3 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

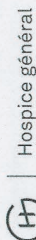
Tableau schématique :

| Permis / Statut | Explications / Définitions | Barème d'aide | Prestation pour 1 personne |
|---|---|---|--|
| Réfugié statutaire avec permis B ou C | Personne dont la demande d'asile a été admise | Barème I (Aide sociale ordinaire selon LIASI/RIASI) | Couverture des besoins de base: -Forfait pour l'entretien 977 F -Loyer 1'100 F -Assurance maladie (PCR/PMC) -Prestations circonstancielles (art. 5 RIASI) +Prestations incitatives (SI, franchises sur revenu) + Autres prestations circonstancielles (Art. 9 RIASI) |
| Permis N – Requérant d'asile | Personne se trouvant en procédure d'asile | Barème II (Barème asile selon les directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financière aux requérants d'asile et statuts assimilés) | Couverture des besoins de base: -Forfait pour l'entretien 451 F -Frais de transport : abo TPG -Hébergement : si structure HG : 450 F si en dehors de l'HG: 800 F -frais S/G pour les personnes logées en dehors des structures HG -frais de santé et assurance-maladie dans le cadre du réseau de soins asile (RSA) -Frais de garde et crèche pour enfants +Aides complémentaires (art. 10 directives). |
| Permis F – Personne admise à titre provisoire | La demande d'asile a été rejetée mais l'exécution du renvoi n'est pas possible, n'est pas licite ou ne peut raisonnablement pas être exigée (art. 83 LEtr). | Même barème et prestations que pour les personnes avec permis N. Exception : Art. 11 al. 3 LIASI: Les titulaires de permis F, arrivés en fin de droit de chômage et à Genève depuis 7 ans, bénéficient de l'aide ordinaire. | |

Annexe CIS
10 od. 2017

| | | | |
|--|---|---|--|
| <p>Personne déboutée de l'asile</p> | <p>Personne dont la demande d'asile a été rejetée et dont la décision de renvoi est exécutoire</p> | <p>Aide d'urgence (art. 29A ss RIASI) :</p> | <p><u>Prestations d'aide fournies en nature:</u> - Lieu d'hébergement collectif; - bons pour vestiaires et articles d'hygiène de base - autres prestations de première nécessité, notamment titre de transport TPG pour déplacements indispensables; - couverture d'assurance-maladie en application de l'art. 92d OAMal (dans le cadre du réseau de soins asile) - 10 F par jour pour couvrir les frais de nourriture.</p> |
| <p>Personne faisant l'objet d'une décision de non entrée en matière (notamment les cas Dublin)</p> | <p>Personne dont la demande d'asile n'est pas examinée et qui fait l'objet d'une décision de renvoi (non entrée en matière)</p> | <p>Aide d'urgence (art. 24 ss RIASI):</p> | <p><u>Prestations d'aide fournies en nature:</u> - Lieu d'hébergement collectif ; - nourriture (si personne vulnérable : au lieu de la nourriture en nature, 10 F par jour pour couvrir ces frais). - bons pour vestiaires et articles d'hygiène de base - autres prestations de première nécessité, notamment titre de transport TPG pour déplacements indispensables; - couverture d'assurance-maladie en application de l'art. 92d OAMal (dans le cadre du réseau de soins asile).</p> |

Annexe - CAS 31 oct. 2017



Hospice général

Situation 1: Personne seule célibataire / permis F**Arrivée dans le canton: 25.07.2003**

Monsieur (originaire d'Angola) est arrivé à Genève en 2003. Il a trouvé un emploi de nettoyeur en 2004, mais a été licencié par manque de travail. Entre 2005 et 2007, Monsieur a perçu des indemnités chômage. Puis il a travaillé du 11.06.2008 au 31.05.2010 en tant qu'aide de restaurant. Un nouveau délai-cadre a été ouvert du 01.06.2010 au 31.05.2012. Monsieur travaillait en parallèle à temps partiel en tant que nettoyeur. En juin 2012, son salaire et ses indemnités chômage ne suffisant pas à subvenir à ses besoins. En juin 2012, un nouveau délai-cadre au chômage a été ouvert.

Monsieur a perçu un salaire, un complément du chômage et une aide sociale jusqu'à fin 2013. Il a par la suite reçu des indemnités perte de gain pendant quelques mois, et en juillet 2014, un nouveau droit au chômage a été ouvert. Monsieur a ensuite enchaîné les petits emplois ou stages de requalification jusqu'en février 2016. Il est inactif depuis mars 2016 et a cessé de recevoir des indemnités chômage depuis juin 2016. Depuis, il a déposé quelques formes de recours (mesures, mais sans succès, car son permis F est un lien à sa pension professionnelle).

Depuis la fin des indemnités chômage et l'inactivité professionnelle en juillet 2016:

Monsieur reçoit 1775 francs par mois en prestations sociales qui comprennent :

- l'entretien de base
- le loyer
- l'assurance maladie

Situation 1: Personne seule célibataire (moyenne mensuelle)

| Période | Chômage | Salaires | Aide sociale | Montant mensuel |
|-----------|-----------|-----------|--------------|-----------------|
| 2004 | | fr. 1'500 | | fr. 1'500 |
| 2005-2007 | fr. 1'260 | | | fr. 1'260 |
| 2008-2010 | | fr. 3'800 | | fr. 3'800 |
| 2010-2012 | fr. 3'040 | | | fr. 3'040 |
| 2012-2014 | fr. 611 | fr. 733 | fr. 472 | fr. 1'816 |
| 2014-2016 | fr. 500 | fr. 375 | fr. 903 | fr. 1'778 |
| 2016-2017 | | | fr. 1'775 | fr. 1'775 |

Si cette personne était au barème des Directives Cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financière aux requérants chôme et status assurés, l'HG l'aiderait à hauteur d'environ 1'300.- par mois (entretien de base, loyer+charges, assurance maladie et TPG)

Situation 2: couple avec 2 enfants (moyenne mensuelle)

| Période | Chômage | Salaires | RMCAS/ Aide sociale | Montant mensuel |
|-----------|---------|----------|---------------------|-----------------|
| 2002-2004 | | | 3'268 | 3'268 |
| 2002-2006 | | 2'608 | | 2'608 |
| 2008-2015 | | | 4'719 | 4'719 |
| 2015-2016 | | | 883 | 3'051 |
| 2017 | | | | 3'934 |

Si cette famille était au barème des Directives Cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financière aux requérants d'aide et statuts assimilés, l'HG l'aiderait à hauteur d'environ 3'600.- par mois (entretien de base, loyer-charges, assurance maladie et TPG)

Situation 3: couple avec 3 enfants (moyenne mensuelle)

| Période | Chômage | Salaires | RMCAS/ Aide sociale | Montant mensuel |
|-----------|---------|----------|---------------------|-----------------|
| 1999-2006 | | 4'120 | | 4'120 |
| 2006 | | 3'037 | 826 | 3'863 |
| 2007 | | 3'367 | | 3'367 |
| 2008 | | 660 | 3'605 | 4'265 |
| 2009 | | 3'214 | | 3'214 |
| 2010 | | | 4'707 | 4'707 |
| 2011 | | | 870 | 3'337 |
| 2012-2015 | | | | 4'707 |
| 2015-2017 | | | 1'177 | 4'100 |

Si cette famille était au barème des Directives Cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financière aux requérants d'aide et statuts assimilés, l'HG l'aiderait à hauteur d'environ 4'000.- par mois (entretien de base, loyer-charges, assurance maladie et TPG)

Situation 2: couple avec deux enfants (9 et 11 ans) / permis F

Arrivée dans le canton : 24.07.2000

Monsieur (originaire d'Ethiopie) est indépendant financièrement depuis novembre 2001, a été employé de blanchisserie dans plusieurs entreprises entre 2002 et 2004. Il a ensuite eu un décal cadre au chômage entre mai 2004 et mai 2006. La famille a été au bénéfice du RMCAS depuis juin 2008 jusqu'en février 2015. Durant ces 6 ans et demi de mois d'aide (80 mois), la famille a perçu en moyenne CHF 4'219 par mois.

A partir de mars 2015, le dossier a été transféré dans un centre d'action sociale (fin RMCAS). Entre 2015 et 2016 il a été employé en blanchisserie dans l'entreprise Réalisée pour une durée de 9 mois. La famille perçoit depuis le montant moyen mensuel de CHF 3'934.- en prestations sociales. Ce chiffre tient compte de :

- l'entretien de base
- le loyer
- l'assurance maladie

Monsieur est actuellement à la recherche d'un emploi et a entrepris des démarches pour débiter une activité de réinsertion.

Madame a suivi une formation d'employée à domicile en 2016 et a récemment eu des missions en tant que cuisinière. Elle a ensuite effectué diverses mesures d'insertion.

Situation 3: couple avec 3 enfants (10, 9 et 4 ans) / permis F

Arrivée dans le canton : 06.01.1992

Monsieur (originaire de Somalie) a été employé en tant que garçon de buffet de 1993 à 2002, puis nettoyeur de 2002 à 2006. Il a été au chômage de février 2006 à janvier 2008. Après avoir retrouvé un emploi pendant plusieurs mois, il s'est de nouveau retrouvé au chômage de 2008 à fin 2009. En 2009, il a obtenu un diplôme de responsable d'Immeuble. Depuis, sans emploi, il a suivi, entre avril 2015 et octobre 2015, une mesure de réinsertion dans le domaine du nettoyage qui s'est soldée par une renonciation pour motif de santé.

Madame a été nettoyeuse dans deux entreprises entre 2005 et 2007, puis a perdu son travail et a été au chômage de juillet 2007 à juillet 2009. En 2010, elle a effectué un programme emploi-formation en buanderie. Elle a suivi une formation de garde d'enfant en 2015-2016, qui s'est soldée par un échec dû à son faible niveau de français. Depuis avril 2016, elle enchaîne les petits emplois de nettoyeuse à un faible pourcentage de travail. Madame se concentre actuellement sur l'amélioration de son niveau de français en vue de sa réinsertion.

Entre mai 2010 et février 2015, la famille a reçu des prestations sociales du RMCAS.

En mars 2015, le dossier a été transféré dans un centre d'action sociale (fin RMCAS). Depuis lors, la famille touche en moyenne CHF 4'277.- par mois de prestations d'aide sociale. Ce chiffre tient compte de :

- l'entretien de base,
- le loyer,
- l'assurance maladie

Situation 1 : personne seul célibataire
Arrivée dans le canton 25.07.2003

| Période | Nbre mois | Chômage | Salaires | Cumul salaire / perte de gain | RMCAS / Aide sociale | Montant annuel RMCAS / Aide sociale | Montant Cumulé RMCAS / Aide sociale / Chômage | Différence aide sociale requérants d'asile | Différence cumulée |
|---------------------------------|------------|-------------|-------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|---|--|--------------------|
| 25.07.2003 au 31.12.2003 | 12 | | | | | | | | |
| 01.01.2004 au 31.12.2004 | 12 | 0 | 1600 | 19200 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 01.01.2005 au 10.08.2008 | 31 | 1280 | 0 | 0 | 0 | 0 | 39680 | | |
| 11.08.2008 au 31.05.2010 | 22 | 0 | 3800 | 83600 | 0 | 0 | 0 | | |
| 01-06-2010 au 31.05.2012 | 24 | 3040 | 733 | 17592 | 0 | 0 | 72960 | | |
| 01.07.2012 au 31.07.2012 | 1 | 611 | 733 | 733 | 0 | 0 | | | |
| 01.08.2012 au 30.06.2014 | 23 | 611 | 733 | 16859 | 472 | 10856 | 24909 | 516 | 8256 |
| 01.07.2014 au 01.03.2016 | 19 | 500 | 375 | 7125 | 985 | 18715 | 27715 | 560 | 10640 |
| 01.03.2016 au 31.05.2016 | 3 | 500 | 0 | 0 | 985 | 2955 | 4455 | 560 | 1680 |
| 01.06-2016 au 01.11.2017 | 17 | 0 | 0 | 0 | 1779 | 30243 | 30243 | 479 | 8143 |
| Total | 164 | 6542 | 7974 | 145109 | 4221 | 62769 | 199962 | 2115 | 28719 |

Situation 2 : couple avec 2 enfants (9 et 11 ans) / permis F
Arrivée dans le canton 24.07.200

| Période | Nbre mois | Chômage | Salaires | Cumul salaire | RMCAS / Aide sociale | Montant annuel RMCAS / Aide sociale | Montant Cumulé RMCAS / Aide sociale / Chômage | Différence aide sociale requérants d'asile | Différence cumulée |
|--------------------------|-----------|---------|----------|---------------|----------------------|-------------------------------------|---|--|--------------------|
| 27.05.2000 au 30.05.2001 | 12 | | | | | | | | |
| 01.06.2001 au 31.10.2001 | 4 | 0 | 0 | | 3600 | 14400 | 14400 | 0 | 0 |
| 01.11.2001 au 30.04.2004 | 18 | 0 | 3268 | 58824 | 0 | 0 | 0 | | |
| 01.05.2004 au 01.05.2006 | 24 | 2608 | 0 | 0 | 0 | 0 | 62592 | | |
| 01.05.2006 au 31.05-2008 | 25 | | | | | | | | |
| 01.06.2008 au 28.02.2015 | 80 | 0 | 0 | 0 | 4219 | 337520 | 337520 | | |
| 01.03.2015 au 01.12.2015 | 9 | 0 | 883 | 7947 | 3051 | 27459 | 27459 | | |
| 01.12.2015 au 01.11.2017 | 23 | 0 | 0 | 0 | 3994 | 91862 | 91862 | 364 | 8372 |
| Total | 195 | 2608 | 4151 | 66771 | 14864 | 471241 | 533833 | 364 | 8372 |

Date de dépôt : 9 janvier 2018

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Marc Falquet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Objet du projet de loi

Il convient en préambule de rappeler que ce PL vise à se conformer au cadre légal fédéral qui permet de dispenser de l'aide en nature aux admis provisoirement. Il vise à permettre à l'Etat de réduire la charge sociale d'environ 1'000 CHF / mois pour une personne seule.

Titulaires d'un livret F – de qui s'agit-il ?

Il faut bien définir ce que l'on entend par un titulaire de livret F, selon le droit fédéral et notre compréhension. Il s'agit d'une personne qui ne remplit pas les conditions de l'asile au sens de la convention de 1951, qui est entrée illégalement en Suisse et dont le renvoi, selon les critères fédéraux, est impossible (mais possible selon les critères de certains Etats UE). Ainsi, la Suisse accueille contre son gré de nombreux ressortissants de certaines nationalités, qui ont vocation à rentrer chez eux, alors que ses voisins n'en ont que très peu.

Egalité de traitement et équité

Il convient de rejeter vigoureusement le critère de l'égalité de traitement défendu par la gauche qui vise à accorder les mêmes montants d'aide sociale quel que soit le statut et, par voie de conséquence, à supprimer le barème 2.

Traiter sur un pied d'égalité un sujet de droit suisse ou de nationalité étrangère au bénéfice d'un livret de séjour avec une personne admise à titre provisoire n'est pas équitable. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les « réfugiés » que Genève a accueillis dans des camps dans le cadre de sa tradition humanitaire ont dû payer leur hébergement et quitter le territoire à la fin de la guerre.

Coûts supplémentaires à charge du canton du barème 1 au profit des titulaires d'un livret F

Le barème 1 applicable aux réfugiés statutaires avec permis B ou C se distingue du barème 2 pour les permis N (respectivement les permis F) notamment sur les postes suivants :

- forfait d'entretien : 977 CHF / 451 CHF
- loyer personne seule : 1100 CHF / 800 CHF, voire 450 CHF en logement collectif
- prestation incitative : 225 CHF / -

En résumé, le différentiel pour une personne seule se monte à 1'050 CHF.

Incitation à reprendre une activité lucrative

L'analyse des cas 1 et 2 présentés par l'HG en commission (voir tableaux Excel fournis par le soussigné en commission) démontre que l'application du barème 1 n'a pas d'effet incitatif sur la reprise d'une activité lucrative. Dans un des cas fournis, le bénéficiaire n'a plus eu d'activité lucrative depuis 2004, dans le deuxième cas depuis 2010, si ce n'est à raison de 733 CHF/mois jusqu'au 30 juin 2014. Dans le premier cas (couple avec 2 enfants de 9 et 11 ans), cette famille a acquis un revenu tiré de son activité lucrative de 67'000 CHF en plus de 17 ans et a bénéficié de 534'000 CHF d'aide sociale, de prestations chômage et du RMCAS. A noter que cette famille n'a plus eu d'activité lucrative depuis la naissance de ses deux enfants en 2006 et en 2008. Si ce couple, qui n'a plus de réelle activité lucrative depuis 2004, avait émargé au barème 2 au lieu du barème 1, l'économie pour l'Etat aurait représenté 8'372 francs en 2017.

Dans le second cas, le bénéficiaire célibataire a cumulé 145'000 CHF de revenu cumulé entre son activité lucrative et la perte de gain, et reçu 200'000 CHF d'aide sociale, de revenu chômage et de RMCAS. Si ce bénéficiaire, qui n'a plus de réelle activité lucrative depuis 2010, avait émargé au barème 2 au lieu du barème 1, l'économie pour l'Etat aurait représenté 8'143 francs en 2017.

En résumé, il convient de reconnaître que l'attribution de généreuses aides sociales à des ressortissants étrangers qui ont violé le droit fédéral et n'ont pas vocation à rester sur notre territoire n'a pas favorisé leur aptitude à intégrer le marché du travail. Et nous pouvons difficilement le leur reprocher, puisque les résidents légaux, formés et intégrés y parviennent de moins en moins.

Il s'agit de rappeler avec force que Genève emprunte pour assurer l'accueil des migrants qui entrent dans le cadre de l'asile et qu'on ne comprend pas très

bien pourquoi ce canton devrait accorder les mêmes aides sociales à des migrants qui sont entrés dans ce pays sans l'accord des autorités et avec la connaissance et l'assurance expresse qu'ils ne seront ni refoulés ni réadmis par leur pays d'origine (ex : l'Erythrée). Le document remis par l'HG en commission le 9 février 2016 (projet de résolution R 793) nous informait que le montant des prestations et des coûts de fonctionnement à charge du canton (non financés par le SEM) dans le domaine de l'asile en 2016 s'élevait à 42 millions de francs en 2016 contre 32 millions en 2015, soit un non-couvert de 42% (coût de 100 millions en 2015 pour 6500 requérants). Dans ce même document, l'HG nous rappelait que la Confédération, suite à la modification de la LAsi et de la LEtr en 2008, avait profondément modifié les modes de calcul des forfaits fédéraux de sorte qu'elle ne prenait plus en charge les permis F de plus de 7 ans, les personnes déboutées, les personnes occupées (ayant un emploi), ce qui a engendré une baisse de CHF 14 millions des forfaits accordés à Genève en 2008.

Un nouveau mode de calcul induit une baisse de 2 millions supplémentaires en 2012.

Situation dans les autres cantons

Rappelons qu'en avril 2017, le parlement du canton de Zurich a décidé de ne plus accorder une aide sociale complète aux étrangers provisoirement admis titulaires d'un permis F. Ces derniers recevront une assistance d'un montant de 360 francs par mois au lieu de Frs 900.- auparavant.

Conclusion

Aux dires de la gauche qui vote avec force des budgets déficitaires et de la droite qui la soutient en reportant à plus tard les inévitables hausses d'impôts, économiser sur le dos des plus faibles serait la signature d'un manque d'humanité.

Il convient de rappeler ici que de nombreux apprentis ou étudiants qui ne disposent pas de bourses en raison de revenus parentaux jugés trop élevés vivent et fournissent une prestation de formation au bénéfice de ce canton dans des conditions de subsistance qui sont souvent bien moins favorables que celles du barème 1 ou du barème 2 applicables aux titulaires d'un livret F.

Ce PL permettait de rétablir une certaine équité entre catégories de personnes et de corriger une situation qui manifestement n'incite pas ses bénéficiaires à sortir de l'aide sociale.

Nous avons entendu lors des auditions aussi bien de la direction de l'Hospice général que des spécialistes de l'asile, ainsi que de la bouche de

certaines commissaires, qu'il ne fallait pas diminuer les prestations aux demandeurs d'asile, car le fait de diminuer les prestations découragerait les prestataires de retrouver du travail.

Les quelques exemples concrets présentés par le département démontrent qu'il n'y a aucune causalité entre le barème général et l'intégration dans le marché du travail puisque la personne a trouvé un emploi alors que le barème asile était moins favorable.

Donc une contre-vérité, même répétée inlassablement par des « spécialistes », ne devient pas une réalité. Le fait de diminuer les prestations n'a aucune incidence sur le retour au marché du travail.

Au contraire, une situation financière moins confortable pourrait certainement inciter les gens à redoubler d'efforts pour trouver du travail.

Il faut dire qu'à Genève, nous sommes à nouveau les derniers de la classe en matière d'employabilité des personnes admises provisoirement. Personne ne veut dire la vérité sur les causes de ce fiasco. Ce n'est pas qu'il manque de travail à Genève, mais c'est plutôt que le travail est donné à des travailleurs de l'UE, à qui l'OCP délivre des permis, sans se préoccuper des demandeurs d'emploi locaux. Cette politique porte un grave préjudice à cette main-d'œuvre, comme elle porte préjudice à la main-d'œuvre suisse.

Le fait que ces gens stabilisent leur statut en Suisse ne leur garantit de loin pas un emploi, mais garantit plutôt l'illusion d'obtenir un emploi.

Par contre, ce que nous pouvons constater, c'est que la plupart de ces gens, qu'ils obtiennent un permis de séjour ou pas, resteront totalement et durablement à la charge de la collectivité.

Ainsi, la minorité vous invite à soutenir ce projet de loi.